



Département de l'AIN - Arrondissement de BELLEY - Canton de LAGNIEU

COMMUNE DE SOUCLIN

1, Place de la Mairie
☐ 01150 SOUCLIN
☐ 04 74.36.60.25
mairie.souclin@wanadoo.fr

Elaboration du PLU – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE et ENQUETE CONJOINTE pour le nouveau Zonage d'Assainissement

Par arrêté municipal n°2023-20 du 15/05/2023, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et le nouveau zonage d'assainissement de la commune de SOUCLIN sont soumis chacun à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme est un document qui régleme nte le droit des sols sur le territoire communal. Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

L'avis de la mission régionale l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite du maire à cet avis *.

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et l'enquête conjointe pour le nouveau zonage d'assainissement se déroulera à la mairie de SOUCLIN, 1 place de la mairie, 01150 SOUCLIN pendant une durée de 30 jours consécutifs à partir du 08/06/2023 à 15h00 jusqu'au 07/07/2023 à 16 h 00 inclus.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de SOUCLIN, représentée par son maire Madame Maud CASELLA.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de SOUCLIN, situé au 1 place de la Mairie ; téléphone : 04.74.36.60.25 ou par courrier électronique à : mairie.souclin@wanadoo.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la PREFECTURE DE L'AIN à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de Souclin (siège de l'enquête publique), du 08/06/23 au 07/07/23 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **les lundis et jeudis de 15h à 17h30**, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires citées précédemment, un poste informatique est mis à la disposition du public à la mairie de Souclin , afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

– soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Souclin aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 7 de l'arrêté ,

– soit lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront à la mairie de Souclin :

- **le jeudi 08 juin de 15h à 17h30 ;**
- **le samedi 17 juin de 9h à 12h ;**
- **le lundi 19 juin de 15h à 17h30 ;**
- **le vendredi 30 juin de 14h à 16h ;**
- **le vendredi 7 juillet de 14h à 16h**

-soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.souclin@wanadoo.fr Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 25 Méga-Octets (Mo),

– soit par voie postale en adressant un courrier à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de SOUCLIN, 1 place de la mairie, 01150 SOUCLIN

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme et son nouveau zonage d'assainissement, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Souclin, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme0>.

L'arrêté municipal du 15/05/2023 cité ci-dessus est consultable à la mairie de Souclin ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Ain :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme>

** Selon l'article R 123-8 1° du code de l'environnement, modifié par le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 - art. 11, le maître d'ouvrage doit faire une réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale.*

Fait à Souclin, le 15/05/2023...

Le Maire,
M. CASELLA



Copie à : Préfecture de l'AIN